

RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Le grand jeu de l'avent de la Bibliothèque Rose et Verte® –
Un jeu-concours par jour en attendant Noël - du 01 au 24
décembre 2022**

Article I : Société Organisatrice

**HACHETTE LIVRE – Département Hachette Jeunesse
Licences – Bibliothèque Rose et Verte, SA** au capital de
6.260.976 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -,
RCS Nanterre 602 060 147 (la « Société Organisatrice »)
organise le grand jeu de l'avent constitué de vingt-quatre (24)
jeux-concours (soit un jeu-concours par jour du 1^{er} au 24
décembre 2022) sans obligation d'achat dans le cadre de la
mise en avant des différentes collections de la *Bibliothèque
Rose et Verte®* pour promouvoir la lecture.

Article II : Acceptation préalable du Règlement

En participant, chaque participant est réputé avoir pris
connaissance du présent règlement (le « Règlement ») et en
accepter les dispositions.

Tout non-respect du Règlement entrainera l'exclusion
définitive des jeux-concours et privera le participant concerné
de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans
préjudice des dommages et intérêts que la Société
Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent
pas les termes du Règlement à ne pas participer.

Le Règlement est disponible sur le site (le « Site »)
<https://www.bibliothequerose.com/> à la page
[https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-
reseaux-sociaux](https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-reseaux-sociaux)

Article III : Conditions de participation

Le grand jeu de l'avent et les vingt-quatre (24) jeux-concours
qui le constituent sont ouverts à toute personne physique à
partir de huit (8) ans résidant en France métropolitaine, en
Belgique et en Suisse, à l'exception des mandataires sociaux,
du personnel, et des membres de leurs familles :

- de la Société Organisatrice,
- de toute société ayant directement ou indirectement
participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu
concours, à quelque titre que ce soit.

Toute participation aux jeux-concours d'une personne mineure
ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses
représentants légaux.

La participation aux jeux-concours étant nominative :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité
à première demande de la Société Organisatrice,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou
incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer aux jeux-
concours de façon mécanique est prohibé.

**Le grand jeu de l'avent débute le 01/12/2022 à 08h00 et
s'achève le 24/12/2022 à 23h59. Chacun des vingt-quatre (24)
jeux-concours qui le constitue débute à l'heure de sa
publication sur *Instagram®* et s'achève à 23h59 de la même
journée.**

Pour participer, les candidats doivent être titulaires d'un
compte *Instagram®* personnel et s'abonner à la page
Instagram® : @labibliothequeroseetverte
(<https://www.instagram.com/labibliothequeroseetverte/>) à
l'aide du bouton *S'abonner*. Pour chacun des jeux-concours, les
modalités de participation seront précisées en légende de
chaque post *Instagram®*.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne et par
jour à chacun des jeux-concours. La Société Organisatrice peut
procéder à des vérifications à cet égard sans avoir à informer
les participants de l'exercice de ces vérifications et des
éventuelles exclusions subséquentes.

Les jeux-concours sont accessibles 24/24h sur l'*Instagram®* de
la Bibliothèque Rose et Verte®.

Seules les dates et heures de connexions enregistrées par les
systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de
ses prestataires techniques font foi.

Toute participation non conforme au présent Règlement ne
sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Article IV : Participation et désignation des gagnants

Pour participer aux jeux-concours, les participants doivent se
rendre sur la page du compte *Instagram®* de la Bibliothèque
Rose et Verte®, s'abonner le cas échéant, et suivre les
indications communiquées dans la légende de chaque post.

Parmi les participants remplissant les conditions citées dans
l'Article III ci-dessus, pour chaque jeu-concours, il sera procédé
à un tirage au sort du nombre de gagnants indiqué dans la
légende de chaque post (le nombre de gagnants varie selon les
jeux-concours). Un suppléant est tiré au sort pour pallier la
nécessité d'attribuer le prix à un autre participant que le
gagnant initial en cas d'exclusion de sa participation ou dans
les cas précisés à l'Article VI du présent règlement.

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont indiquées dans la légende du
post de chaque jeu-concours, tout comme leur valeur
commerciale unitaire.

Les valeurs commerciales correspondent aux prix publics TTC
pratiqués à la date de rédaction du Règlement, elles sont
indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles
différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs
réelles des dotations à la date de leur réception par les
gagnants ne sont pas remboursables. A l'inverse, si la valeur
réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'ont
pas à leur charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas

possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Au vu de la crise sanitaire actuelle, les dotations seront envoyées aux gagnants dès que la situation le permettra.

Article VI : Information des gagnants

Les gagnants sont informés sous une semaine à l'issue des jeux-concours du résultat de leur participation.

Les gagnants sont annoncés par la Société Organisatrice en commentaire du post sur lequel ils ont participé et doivent contacter le compte *Instagram*® de la Bibliothèque Rose et Verte® (@labibliothequerooseetverte) par message privé pour réclamer leur dotation. La Société Organisatrice les informe des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Si dans un délai de quatorze (14) jours après l'annonce des gagnants, les gagnants ne confirment pas par retour (i) leur acceptation du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste*® ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné, les participants faisant élection de domicile à l'adresse indiquée par messagerie privée à la Société Organisatrice aux fins du Règlement. Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Article VII : Responsabilités

La Société Organisatrice peut annuler, modifier ou suspendre les jeux-concours à tout moment et sans motif, sans possible mise en cause de sa responsabilité à ce titre. Elle peut notamment remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation aux jeux-concours implique l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet concernant notamment les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects résultant notamment de dysfonctionnements de réseaux, de perte de courrier électronique et généralement de toute perte de données, de dysfonctionnements d'applications, virus, bugs, et généralement de toute défaillance technique/matérielle/logicielle de toute nature ayant empêché/limité la participation aux jeux-concours.

La Société Organisatrice ne peut voir sa responsabilité engagée du fait de défaillances de *La Poste*® ou de tout prestataire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article VIII : Données personnelles

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants réalisés dans le cadre de leur participation aux jeux-concours sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer aux jeux-concours	Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du jeu	Pas de transfert
	Pseudo Instagram du participant ou de son représentant légal si participant mineur	Consentement		
Annoncer le(s) gagnant(s) des jeux-concours	Pseudo Instagram du participant ou de son représentant si gagnant mineur			
Recevoir le(s) gain(s) des jeux-concours	Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone du représentant légal si gagnant mineur		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	

La Société Organisatrice, responsable de traitement, a désigné un *Data Protection Officer* :

HACHETTE LIVRE – Hachette Jeunesse Licences
A l'attention du DPO
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007 92178 Vanves CEDEX France

Certaines données personnelles des participants seront transmises à des tiers prestataires techniques sous-traitants de la Société Organisatrice pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation.

Article IX : Propriété

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le grand jeu de l'avent et les vingt-quatre (24) jeux-concours qui le constituent, la page *Instagram*® et/ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article X : Droit – Jurisdiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard trois (3) mois après la date de clôture des jeux-concours, à l'adresse suivante :

**HACHETTE LIVRE - Hachette Jeunesse Licences –
Bibliothèque Rose et Verte
58 rue Jean Bleuzen CS 70007 92178 Vanves cedex**

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.